

Division des Ressources Humaines (DRH)

Chef de division : Christophe TAULU

Gestion des enseignants du 1er degré public

Affaire suivie par : Sylvie PAYET

Mél : [24.mvt1d@ac-bordeaux.fr](mailto:24.mvt1d@ac-bordeaux.fr)

20 rue Alfred de Musset  
CS 10 013  
24 054 Périgueux cedex

Périgueux, le 17 mars 2026

L'inspectrice d'académie, directrice académique  
des services de l'éducation nationale de la Dordogne

à

Mesdames et messieurs les enseignants  
du premier degré public

s/c de mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs  
de l'éducation nationale

## **Objet : Mouvement départemental des enseignants du premier degré public 2026**

Demandes de bonification au titre d'une situation familiale

### **Annexes :**

1. Formulaire de demande de bonification au titre du rapprochement de conjoint
2. Formulaire de demande de bonification au titre du rapprochement du détenteur de l'autorité parentale conjointe
3. Formulaire de demande de bonification au titre d'une situation de parent isolé

Dans le cadre de leur participation au mouvement départemental, les enseignants peuvent faire valoir les situations suivantes :

- la séparation pour raison professionnelle au titre du rapprochement de conjoint
- la garde partagée / alternée d'un ou plusieurs enfants ou l'exercice des droits de visite de l'autre parent au titre du rapprochement du détenteur de l'autorité parentale conjointe
- la nécessité d'un rapprochement familial ou d'une personne aidante ou d'une structure au titre d'une situation de parent isolé.

Les bonifications au titre du rapprochement de conjoint et du détenteur de l'autorité parentale conjointe sont exclusivement applicables aux enseignants affectés à titre définitif ou à titre provisoire (excepté les stagiaires) dans le département de la Dordogne.

La bonification au titre d'une situation de parent isolé s'étend aux enseignants entrant par le mouvement inter départemental et à ceux réintégrant leurs fonctions après disponibilité, détachement, congé parental, CLD, CITIS.

La présente note expose les modalités relatives aux demandes de majoration de barème liées à ces situations.

Les demandes sont à envoyer à l'appui des formulaires annexés accompagnés des pièces justificatives à la cellule du mouvement de la Division des Ressources Humaines de la DSDEN de Dordogne, exclusivement par voie électronique ([24.mvt1d@ac-bordeaux.fr](mailto:24.mvt1d@ac-bordeaux.fr)), **pour le vendredi 27 mars 2026 – délai de rigueur.**

**Les demandes incomplètes et parvenues hors délai ne seront pas instruites.**

Les participants au mouvement devront lors des opérations de saisie des vœux signaler leur situation dans l'application MVT1D. La note de service relative audit mouvement qui paraîtra fin mars précisera ce point.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

  
Nathalie MALABRE

## BONIFICATION AU TITRE DU RAPPROCHEMENT DU DETENTEUR DE L'AUTORITÉ PARENTALE CONJOINTE

La demande formulée à ce titre tend à faciliter :

- l'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun de ses parents ;
- l'exercice des droits de visite et d'hébergement de l'enseignant dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile.

Sont concernées : les personnes (divorcés, séparés) ayant à charge un ou des enfant(s) âgé(s) de moins de 18 ans au 31/08/2026 et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droits de visite...)

Cette dernière ne s'applique pas si l'ex conjoint réside hors du département.

SITUATION PERSONNELLE	PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR OBLIGATOIREMENT	RÈGLES ET VALORISATION
Enfant à charge de moins de 18 ans au 31/08/2026	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance</li> </ul>	<p>■ <b>Critère retenu :</b></p> <p><b>Distance</b> entre le lieu de résidence de l'agent et le lieu de <u>résidence</u> de l'ex-conjoint sur la base de l'application en ligne « Via Michelin » en choisissant le trajet « le plus court ».</p> <p>■ <b>Bonification accordée :</b></p> <p><b>Distance :</b> ≥ 40 kilomètres = <b>30 pts</b></p> <p><b>Années de séparation</b> ≥ 1 an et 1 jour = <b>10 pts (forfait)</b></p> <p>■ <b>Application :</b></p> <p>Les bonifications interviennent sur tout vœu simple /précis ou vœu groupe « assimilé commune » situé dans la commune de résidence de l'ex-conjoint ou sur les communes immédiatement limitrophes en cas d'absence d'école sur la commune de résidence.</p> <p><b>Les vœux doivent être formulés successivement à partir du rang 1.</b></p> <p><b>Un vœu ne répondant pas au critère "commune" interrompt l'application de la bonification aux vœux suivants.</b></p>
Exercice de l'autorité parentale conjointe dans le cadre d'une garde partagée, alternée ou droit de visite	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Décision de justice concernant la résidence de l'enfant</li> <li>■ Décision de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement</li> </ul>	
Lieu de résidence	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Justificatif de domicile (quittance de loyer, facture électricité eau ...) des 2 parents datant de moins de 3 mois au 14/03/2026</li> </ul>	
Distance entre les 2 résidences personnelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Copie d'écran de l'application Via Michelin précisant le trajet le plus court en kilomètres entre les 2 lieux</li> </ul>	
<b>SITUATION DE L'EX CONJOINT</b>		
Lieu de résidence	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Justificatif de domicile (quittance de loyer, facture électricité eau ...) datant de moins de 3 mois</li> </ul>	

## BONIFICATION AU TITRE DU RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS

- Il y a rapprochement de conjoints lorsque l'enseignant souhaite se rapprocher de la commune de résidence professionnelle de son conjoint au sein du département de la Dordogne. De la même manière, dans la situation où le conjoint exerce dans un département limitrophe, les vœux formulés sur une commune limitrophe de ce département peuvent être valorisés au titre du rapprochement de conjoints.  
Un enseignant déjà affecté dans la commune ne bénéficie pas de bonification à ce titre pour un nouveau vœu dans la même commune.
- Sont considérés comme conjoints les personnes mariées, les partenaires liés par un pacte civil de solidarité (PACS) au 01/09/2025 ainsi que les personnes non mariées ayant la charge d'au moins un enfant né et reconnu par les deux parents ou ayant reconnu par anticipation, un enfant à naître. Les enfants adoptés ouvrent les mêmes droits. Pour les enfants à naître au plus tard au 1er septembre 2026, il est nécessaire de fournir un justificatif au bureau du mouvement au plus tard à la date de fin de saisie des vœux pour une application manuelle de la bonification.

SITUATION PERSONNELLE	PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR OBLIGATOIREMENT	RÈGLES ET VALORISATION
Marié(e)	■ Photocopie du livret de famille et/ou extrait d'acte de naissance de l'enfant	<p>■ <b>Critère retenu :</b></p> <p><b>Distance</b> entre le lieu d'affectation de l'enseignant en Dordogne et le lieu d'exercice du conjoint sur la base de l'application en ligne « Via Michelin » en choisissant le trajet « le plus court ».</p> <p>■ <b>Bonification accordée :</b></p> <p><b>Distance :</b> ≥ 40 kilomètres = 30 pts</p> <p><b>Années de séparation :</b> ≥ 1 an et 1 jour = 10 pts (forfait)</p> <p>■ <b>Application :</b></p> <p>Les bonifications interviennent sur <b>tout vœu simple /précis ou vœu groupe « assimilé commune »</b> situé dans la commune du lieu d'exercice du conjoint ou sur les communes immédiatement limitrophes en cas d'absence d'école sur la commune de résidence professionnelle.</p> <p>Dans le cadre d'une demande de rapprochement de conjoint exerçant dans un département limitrophe, la commune bonifiée est celle choisie au sein du département de la Dordogne en limite du département concerné.</p> <p>Dans les 2 situations, les vœux doivent être formulés successivement à partir du rang 1. Un vœu ne répondant pas au critère "commune" interrompt l'application de la bonification aux vœux suivants.</p>
Pacsé(e) au plus tard le 01/09/2025	■ Photocopie de l'engagement dans les liens de PACS Extrait d'acte de naissance de l'agent et du conjoint récent avec mention du PACS (datant de moins de 3 mois) Copie de l'avis d'imposition commune (récent) pour PACS + 1an Mail d'accusé réception des services fiscaux de changement de situation familiale ou autre document justifiant la création d'un nouveau foyer fiscal	
Vie maritale avec 1 enfant commun	■ Photocopie du livret de famille (portant mention du ou des enfant(s))	
Enfant à naître	■ Déclaration de grossesse ou certificat médical du médecin établissant le début de grossesse ■ Attestation de reconnaissance anticipée (des 2 parents), pour les agents non mariés	
Distance entre les 2 résidences professionnelles	■ Copie d'écran de l'application Via Michelin précisant le trajet le plus court en kilomètres entre les 2 lieux	
<b>SITUATION DU CONJOINT</b>	Le lieu d'exercice en télétravail ne peut pas être pris en compte.	
<b>Les documents doivent préciser la date d'embauche ou de début d'activité</b> La situation professionnelle est appréciée au 01/01/2026		
Conjoint(e) bénéficiant d'un CDD ou un CDI	■ Contrat de travail + dernière fiche de paie ou Attestation employeur datant de moins de 3 mois précisant lieu effectif	
Conjoint(e), chef d'entreprise, commerçant, artisan, auto entrepreneur	■ Attestation d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers ■ Ainsi que toutes pièces attestant de la réalité de l'activité de son lieu d'exercice effectif (bail, déclaration récente du chiffre d'affaires...)	
Conjoint(e) exerçant une profession libérale	■ Attestation d'inscription à l'URSSAF Attestation d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des métiers	

## BONIFICATION AU TITRE DE LA SITUATION DE PARENT ISOLÉ

Les personnes exerçant seules l'autorité parentale, (veufs-ves, célibataires, ...) peuvent bénéficier de la bonification, sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde quelle qu'en soit la nature, proximité de la famille, etc....).

La séparation géographique d'un couple n'est pas considérée comme une situation d'isolement.

SITUATION PERSONNELLE	PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR OBLIGATOIREMENT	RÈGLES ET VALORISATION
Enfant à charge de moins de 18 ans au 31/08/2026	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance du ou des enfants</li> </ul>	<p>■ <b>Critère retenu :</b></p> <p><b>Rapprochement du lieu de garde de l'enfant</b> (pas de critère de distance minimale)</p> <p>■ <b>Bonification accordée :</b></p> <p>4 pts</p> <p>■ <b>Application :</b></p> <p>Les bonifications interviennent sur tout vœu en adéquation avec la situation.</p> <p>Le premier vœu du candidat doit porter sur un poste précis situé dans la commune (vœu simple) ou correspondre à un vœu groupe AC (« assimilé commune »).</p> <p><b>Dans les deux cas, la commune doit correspondre à la commune susceptible d'améliorer les conditions de vie de l'enfant</b> (facilité de garde quelle qu'en soit la nature, proximité de la famille, etc).</p>
Autorité parentale unique	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique (enseignant vivant seul et supportant seul la charge du ou de plusieurs enfants) : copie du dernier avis d'imposition, attestation CAF</li> </ul>	
<b>GARDE DE L'ENFANT</b>		
Toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature ...)		
<b>Lieu de garde</b> Rapprochement familial ou d'une personne aidante	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Courrier du membre de la famille ou de la personne aidante</li> <li>■ Justificatif de domicile (quittance de loyer, facture électricité eau ...)</li> </ul>	
<b>Lieu de garde</b> Rapprochement d'une structure	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Attestation d'inscription de l'établissement</li> </ul>	